



AVIS PUBLIC

PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT  
RÈGLEMENTS BEAC-083 et BEAC-084

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE BEACONSFIELD

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance extraordinaire tenue le 17 février 2014, le Conseil de la Ville de Beaconsfield a adopté les règlements suivants :

- BEAC-083 Règlement autorisant un emprunt de 1 390 000 \$ pour la reconstruction des infrastructures d'eau potable et d'égout dans le cadre du plan d'intervention 2014
- BEAC-084 Règlement autorisant un emprunt de 4 495 000 \$ pour la réhabilitation de 4 825 mètres linéaires de conduites d'eau potable ainsi que de 2 030 mètres linéaires de conduites d'égout sanitaire

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Pour signer le registre, la personne habile à voter doit s'identifier à l'aide de l'une des pièces suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Les procédures d'enregistrement auront lieu de 9 h à 19 h le mardi 25 février 2014 à l'Hôtel de Ville situé au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield.

4. Le nombre de demandes requis pour que les règlements BEAC-083 et BEAC-084 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 500 par règlement.

Si ce nombre n'est pas atteint pour un règlement, celui-ci sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Le résultat des procédures d'enregistrement sera annoncé le 25 février 2014 à 19 h à l'Hôtel de Ville de Beaconsfield, situé au 303, boulevard Beaconsfield.

6. Les règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière au 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, et le vendredi de 8 h à midi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE MUNICIPALE

7. Toute personne qui, le 17 février 2014, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit toutes les conditions suivantes :

- est une personne physique domiciliée dans la Ville de Beaconsfield et est domiciliée depuis au moins six mois au Québec;
- est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise (preuve requise) qui, le 17 février 2014, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit toutes les conditions suivantes :

- est propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique : est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise (preuve requise) qui, le 17 février 2014, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit toutes les conditions suivantes :

- est copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- est désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le(s) registre(s) en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la procédure d'enregistrement.

10. Dans le cas d'une personne morale (compagnie, société par actions, etc.) :

- avoir désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 17 février 2014 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la procédure d'enregistrement.

Donné à Beaconsfield le 19 février 2014.

PUBLIC NOTICE

REGISTRATION PROCEDURES  
BY-LAWS BEAC-083 AND BEAC-084

TO THE QUALIFIED VOTERS HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE CITY OF BEACONSFIELD

PUBLIC NOTICE is given of the following:

1. At a special meeting held on February 17, 2014, the Council of the City of Beaconsfield adopted the following by-laws:

- BEAC-083 By-law authorizing a loan of \$1,390,000 for the reconstruction of water and sewer mains as part of the 2014 Intervention Plan
- BEAC-084 By-law authorizing a loan of \$4,495,000 for the rehabilitation of 4,825 linear metres of water mains and 2,030 linear metres of sewer mains

2. The qualified voters having the right to be entered on the referendum list of the municipality may request that the by-laws be subject to a referendum by entering their name, address and qualification, supported by their signature in a register opened for this purpose.

To sign the register, a qualified voter shall present one of the following identity cards: health insurance card, driver's license, Canadian passport, certificate of Indian Status or Canadian Forces card.

3. The registration procedures will be held from 9:00 a.m. to 7:00 p.m. on Tuesday, February 25, 2014, at the City Hall, located at 303 Beaconsfield Boulevard, Beaconsfield.

4. The number of requests required in order for By-laws BEAC-083 and BEAC-084 to be subject to a referendum is 500 per by-law.

If that number is not attained for a by-law, it shall be deemed approved by qualified voters.

5. The result of the registration procedures will be announced on February 25, 2014, at 7 p.m., at the Beaconsfield City Hall, located at 303 Beaconsfield Boulevard.

6. The by-laws may be consulted at the City Clerk's office at 303 Beaconsfield Boulevard, from Monday to Thursday, 8:00 a.m. to 12:00 p.m. and from 1:00 p.m. to 4:45 p.m., and on Friday from 8:00 a.m. to 12:00 p.m.

CONDITIONS TO BE CONSIDERED A QUALIFIED VOTER HAVING THE RIGHT TO BE ENTERED ON THE MUNICIPAL REFERENDUM LIST

7. Any person who is not disqualified from voting under section 524 of an Act respecting Elections and Referendums in Municipalities and who fulfills all the following conditions on February 17, 2014:

- is a physical person domiciled in the City of Beaconsfield and has been domiciled for at least six months in Québec;
- is of full age, is a Canadian citizen and is not under curatorship.

8. The sole owner of an immovable or the sole occupant of a business establishment (proof required) who is not disqualified from voting and who fulfills the following conditions on February 17, 2014:

- has been, for at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a business establishment in the municipality;
- in the case of a physical person: is of full age, is a Canadian citizen and is not under curatorship.

9. The undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment (proof required) who is not disqualified from voting and who fulfills all the following conditions on February 17, 2014:

- has been, for at least twelve 12 months, the co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment in the municipality;
- is designated, by means of a power of attorney signed by the majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for at least 12 months, as the person entitled to sign the register(s) on their behalf and be entered on the referendum list, if applicable. This power of attorney must be submitted prior or during the registration procedure.

10. In the case of a legal person (corporation, joint stock company, etc.):

- have designated among its members, administrators or employees, by way of resolution, a person who, on February 17, 2014 and at the moment of the signature, is of full age and a Canadian citizen who is not under curatorship and who has not been disqualified from voting under the law. This resolution must be submitted prior or during the registration procedure.

Issued in Beaconsfield on February 19, 2014